

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

## Centre Communal d'Action Sociale

### Délibération n°2023/30D

### CCAS Mairie - Adoption de la nomenclature comptable M57

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué 08 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine DESMAISONS, Vice-Présidente.

Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	2
Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	-
Abstention	-

**Présents :** Mme Christine DESMAISONS, Mme Laetitia COTARD, M. Jean-Marie TEXONNIERE, Mme Brigitte MEDARD, M. Jean-Marie GRIGNON, M. Philippe POUGET, Mme Christiane MAZABRAUD, M. Serge DUPUY

**Représentées :** Mme Pauline MARANDE par Mme Brigitte MEDARD  
Mme Monique MILBERGUE par Mme Christine DESMAISONS

**Excusés :** M. Ludovic GERAUDIE  
Mme Géraldine BÉLÉZY  
Mme Jeannine TOUMIEUX

**Absents :** Mme Marie-France REMOND  
M. Laurent COLONNA

**Madame Brigitte MEDARD a été élue secrétaire de séance.**

**Vu** l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

**Vu** les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 19 septembre 2023,

**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

**Considérant** que Centre Communal d'Action Sociale du Palais-Sur-Vienne adoptera la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### DECIDE DE :

- **AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Centre Communal d'Action Sociale et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.

- **UTILISER** la nomenclature développée.

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DE PRECISER** qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
En Mairie, le 21 décembre 2023  
La Vice-Présidente,  
Christine DESMAISONS

Transmis à la préfecture le :  
Publiée le :

21 DEC. 2023

21 DEC. 2023

